



Assemblée générale

Vingtième session

Chutes Victoria (Zambie/Zimbabwe), 24-29 août 2013

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

A/20/13

Madrid, le 15 juillet 2013

Original : anglais

Lieu et dates de la vingt et unième session de l'Assemblée générale

I. Procédure relative à la fixation du lieu et des dates des sessions de l'Assemblée générale¹

1. Aux fins d'information, sont reproduits ci-après les articles des Statuts de l'Organisation et du Règlement intérieur de l'Assemblée concernant la fixation du lieu et des dates des sessions de l'Assemblée générale :

a) Article 8.2 des Statuts :

« Les réunions de l'Assemblée et du Conseil se tiennent au siège de l'Organisation à moins que les organes respectifs n'en décident autrement. »

b) Article 1 du Règlement intérieur de l'Assemblée :

« 1. Le Secrétaire général convoque l'Assemblée en session ordinaire tous les deux ans au siège de l'Organisation.

2. L'Assemblée peut se tenir ailleurs si elle en décide ainsi, à condition que les dépenses supplémentaires entraînées par la réunion de l'Assemblée soient remboursées par le pays hôte.

3. La date de la session est fixée par l'Assemblée ou par le Conseil, si celui-ci en reçoit le mandat, et communiquée aux Membres de l'Organisation sept mois au moins avant l'ouverture de la session. »

c) Résolution 351(XI) de l'Assemblée générale

Par cette résolution, l'Assemblée générale a adopté la procédure relative au dépôt des candidatures de la part des États intéressés, en ce qui concerne notamment le calendrier de présentation des candidatures et de signature des accords entre l'État hôte et l'Organisation.

¹ L'Assemblée générale est saisie, à sa présente session, d'une proposition de directives concernant le choix des lieux pour accueillir les sessions de l'Assemblée générale (document A/20/5 II i)). Ces directives devront être suivies pour arrêter le lieu et la date de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale.



II. Liste des lieux où se sont tenues les dix-neuf sessions précédentes

2. Pour mémoire, depuis la création de l'Organisation, les assemblées générales de l'OMT se sont tenues dans les lieux suivants :

Première session	(1975)	Madrid (Espagne)
Deuxième session	(1977)	Torremolinos (Espagne)
Troisième session	(1979)	Torremolinos (Espagne)
Quatrième session	(1981)	Rome (Italie)
Cinquième session	(1983)	New Delhi (Inde)
Sixième session	(1985)	Sofia (Bulgarie)
Septième session	(1987)	Madrid (Espagne)
Huitième session	(1989)	Paris (France)
Neuvième session	(1991)	Buenos Aires (Argentine)
Dixième session	(1993)	Bali (Indonésie)
Onzième session	(1995)	Le Caire (Égypte)
Douzième session	(1997)	Istanbul (Turquie)
Treizième session	(1999)	Santiago (Chili)
Quatorzième session	(2001)	Séoul (République de Corée)/Osaka (Japon)
Quinzième session	(2003)	Beijing (Chine)
Seizième session	(2005)	Dakar (Sénégal)
Dix-septième session	(2007)	Cartagena de Indias (Colombie)
Dix-huitième session	(2009)	Astana (Kazakhstan)
Dix-neuvième session	(2011)	Gyeongju (République de Corée)

III. Candidatures reçues pour la vingt et unième session

3. Le 2 janvier 2013, la République de Colombie, par l'entremise de son Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme, a présenté officiellement sa candidature en vue d'accueillir à Bogota la vingt et unième session de l'Assemblée générale.

4. En outre, les membres de la commission régionale pour les Amériques ont manifesté la volonté commune de toutes les délégations d'appuyer la candidature de la Colombie en vue d'accueillir la vingt et unième session de l'Assemblée générale de l'OMT.

5. Le 18 janvier 2013, le Gouvernement royal du Cambodge, par l'entremise de son Ministère du tourisme, a également fait part de son désir le plus vif d'accueillir la vingt et unième session de l'Assemblée générale à Siem Reap Angkor.

6. Aux termes de leur décision CAP/CSA/DEC/8(XXV), les commissions régionales pour l'Asie de l'Est et le Pacifique et pour l'Asie du Sud ont également soutenu à l'unanimité la candidature du Cambodge pour accueillir la vingt et unième session de l'Assemblée générale de l'OMT en 2015.

IV. Suites à donner par l'Assemblée générale

7. L'Assemblée générale est invitée à décider du lieu où se tiendra la vingt et unième session de l'Assemblée générale.